

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION n°05/2020****OBJET : ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE
L'ANNEE 2020**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

SÉANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sandrine BRUNET, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

La France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19. Toutes les entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune sont impactés.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020.

Cette taxe représente 12 000 € par an répartie sur une trentaine de commerces.

La Commune de Châteauneuf propose, après évaluation des incidences financières de faire un effort pour accompagner les entreprises en fixant cet abattement à 25% de la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe. L'abattement correspond à la période de confinement arrondie à un trimestre.

Cette mesure permet ainsi de soutenir le commerce local et de l'aider à surmonter la crise actuelle.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE un abattement de 25% sur la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 23 JUIN 2020
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 23 JUIN 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

